



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LAVAL
ET L'ASSOCIATION LES AMIS DE TAMAM**

Entre :

La ville de Laval, située place du 11 novembre - CS 71327 - 53013 Laval Cedex, représentée par le maire, Florian Bercault, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023,

d'une part,

Et :

L'association « Les Amis de Tamam », dont le siège est situé place de la commune 53000 Laval - SIRET : 8280619520001 - représentée par le président, Moussa Haddad,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Les séismes survenus dans le sud-est de la Turquie et le nord de la Syrie les 6 et 20 février 2023 ont causé la mort plus de 50 000 personnes et provoqué des dégâts matériels considérables, d'où un nombre extrêmement élevé de sinistrés.

Ouverte sur le monde, la ville de Laval souhaite apporter son soutien aux populations sinistrées en Turquie et en Syrie par l'attribution d'aides humanitaires d'urgence.

Créée en 2006, l'association lavalloise "Les Amis de Tamam" apporte une aide humanitaire aux habitants de la région de Homs (Syrie). Elle organise actuellement une collecte de fonds, par la vente de produits, afin de financer des actions de secours au profit des victimes des séismes, sur ce territoire.

La ville de Laval a décidé de s'associer à cette mobilisation par l'attribution d'une subvention exceptionnelle **à l'association "Les Amis de Tamam"**, afin de fournir une aide humanitaire d'urgence aux habitants de ce territoire.

ARTICLE 1 - Engagements de la ville de Laval

La ville de Laval s'engage à verser à l'association **"Les Amis de Tamam"** une aide humanitaire d'urgence de **2 000 euros** au titre de **l'année 2023**, pour l'achat, sur place, de denrées ou produits de première nécessité (produits alimentaires et d'hygiène, médicaments, vêtements, chaussures, couvertures, sacs de couchage, tentes) afin de secourir les populations victimes des séismes de février 2023, dans la région de Homs (Syrie).

La ville de Laval versera l'aide de 2.000 euros attribuée en une seule fois, après signature de la présente convention.

ARTICLE 2 - Engagements de l'association "Les Amis de Tamam"

L'association "Les Amis de Tamam" s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- acheminer l'aide d'urgence de 2 000 euros attribuée par la ville de Laval à son correspondant installé dans la région de Homs (Syrie),
- consacrer l'intégralité de l'aide d'urgence allouée par la ville de Laval à l'achat de denrées ou produits de première nécessité (produits alimentaires et d'hygiène, médicaments, vêtements, chaussures, couvertures, sacs de couchage, tentes) afin de secourir les populations sinistrées par les séismes, dans la région de Homs (Syrie),
- identifier les familles bénéficiaires,
- assurer équitablement la distribution des denrées et produits achetés au moyen de la subvention de la ville de Laval, sans distinction en fonction de l'appartenance communautaire,
- justifier de l'utilisation de la subvention de la ville de Laval par la transmission des justificatifs de dépenses, du bilan financier de l'action et de tout document justificatif (photos, articles de presse traduits...), au plus tard le 31 décembre 2023,
- signaler à la ville de Laval toute anomalie constatée dans l'utilisation de l'aide financière allouée.

ARTICLE 3 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif, ou de modification substantielle, sans accord écrit de la commune, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la ville de peut suspendre le versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 4 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les principes généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 5 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité.

Elle prendra fin le 31 décembre 2023.

ARTICLE 6 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, la ville se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, pour tout motif tenant à l'ordre public.

Fait à Laval, le

Le maire,
Pour le maire et par délégation,

Pour l'association
"Les Amis de Tamam",

Nadège DAVOUST
Conseillère municipale
déléguée à la vie associative
et aux relations internationales

Moussa HADDAD
Président